

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 325-2022**

**MODIFICATIONS DE ZONES D'AMÉNAGEMENT
PRIORITAIRE ET DE ZONES DE RÉSERVE
À VAL-ALAIN**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
6375, RUE GARNEAU
SAINTE-CROIX (QUÉBEC) G0S 2H0**

RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2022
MODIFICATIONS DE ZONES D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE ET DE
ZONES DE RÉSERVE À VAL-ALAIN

ATTENDU QUE	la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;
ATTENDU QU'	il y a lieu d'effectuer des modifications de zones d'aménagement prioritaire et de zones de réserve à Val-Alain;
ATTENDU QUE	l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;
ATTENDU QUE	le 19 avril 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a émis l'avis que le projet de règlement 325-2022 ne respecte pas les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;
ATTENDU QUE	ce projet est modifié par le présent règlement pour se conformer à l'avis du MAMH;
ATTENDU QU'	une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 avril 2022;
ATTENDU QU'	avis de motion a été donné le 9 février 2022 conformément aux dispositions du Code municipal;
EN CONSÉQUENCE	Il est proposé par Monsieur Éric Lepage appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu
QUE	soit décrété par règlement de ce conseil ce qui suit :

ARTICLE 1**TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Modifications de zones d'aménagement prioritaire et de zones de réserve à Val-Alain ».

ARTICLE 2**BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à modifier les cartes 25 et 43 du Livre IV du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

ARTICLE 3**VALIDITÉ DU RÈGLEMENT**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la municipalité régionale de comté de Lotbinière décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

ARTICLE 4**MODIFICATION DE ZONES D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE ET DE ZONES DE RÉSERVE**

La carte 43 (Périmètre urbain de Val-Alain) du Livre IV du SADR est remplacée par la carte 43, portant la mention « après modification », se trouvant en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

La carte 25 (Grandes affectations du territoire) du Livre IV est également modifiée telle qu'illustrée sur l'extrait de la carte 25, portant la mention « après modification », se trouvant en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

ENTRÉE EN VIGUEUR

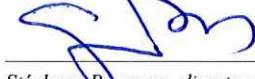
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Patrice-de-Beaurivage le 18 mai 2022.

Bernard Fortier, préfet-suppléant

Stéphane Bergeron, directeur général

Copie conforme certifiée par



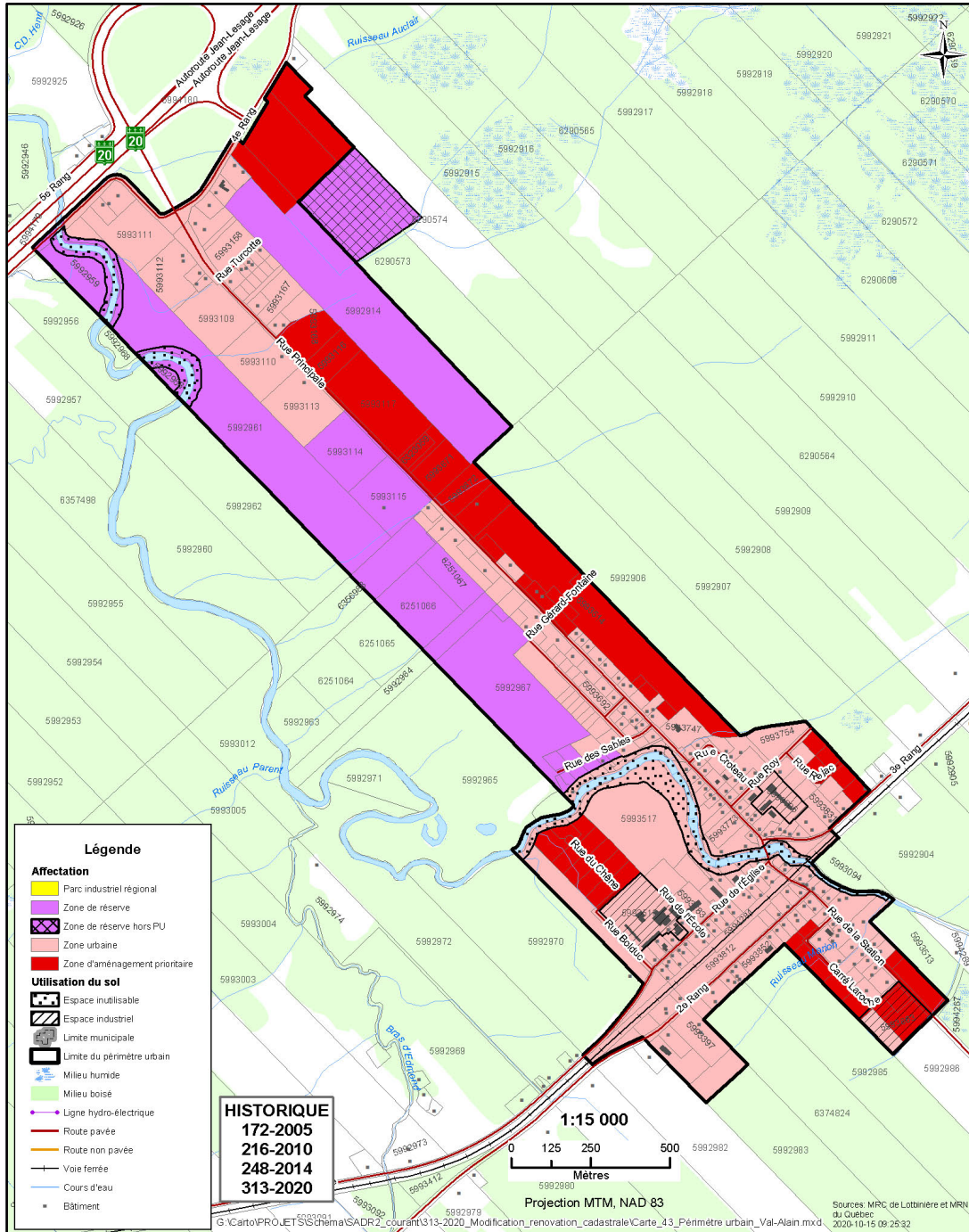
Stéphane Bergeron, directeur général

Ce 30^{ème} jour du mois de mai 2022

ANNEXES

- CARTE 43 – Périmètre urbain de Val-Alain - AVANT modification
- CARTE 43 – Périmètre urbain de Val-Alain - APRÈS modification
- Extrait de la CARTE 25 – Grandes affectations du territoire – AVANT modification
- Extrait de la CARTE 25 – Grandes affectations du territoire – APRÈS modification

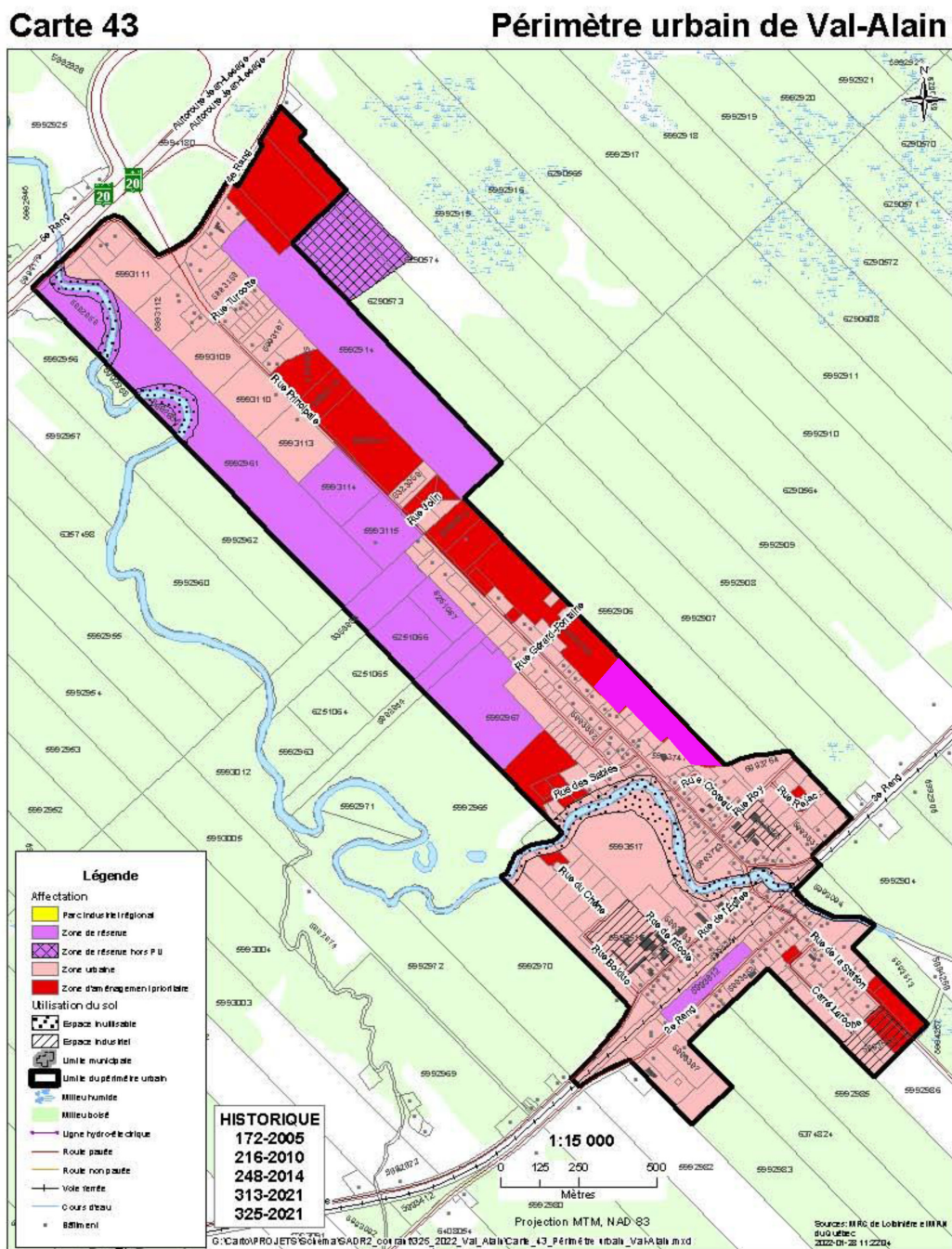
Carte 43 – Périmètre urbain de Val-Alain – AVANT modification

Carte 43**Périmètre urbain de Val-Alain**

Règlement numéro 325-2022
Modifications de zones d'aménagement prioritaire et de zones de réserve à Val-Alain

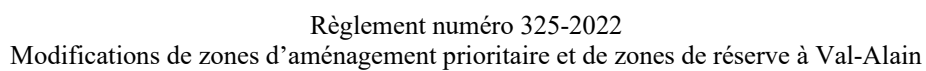
MRC de Lotbinière – 18 mai 2022

Carte 43 – Périmètre urbain de Val-Alain – APRÈS modification

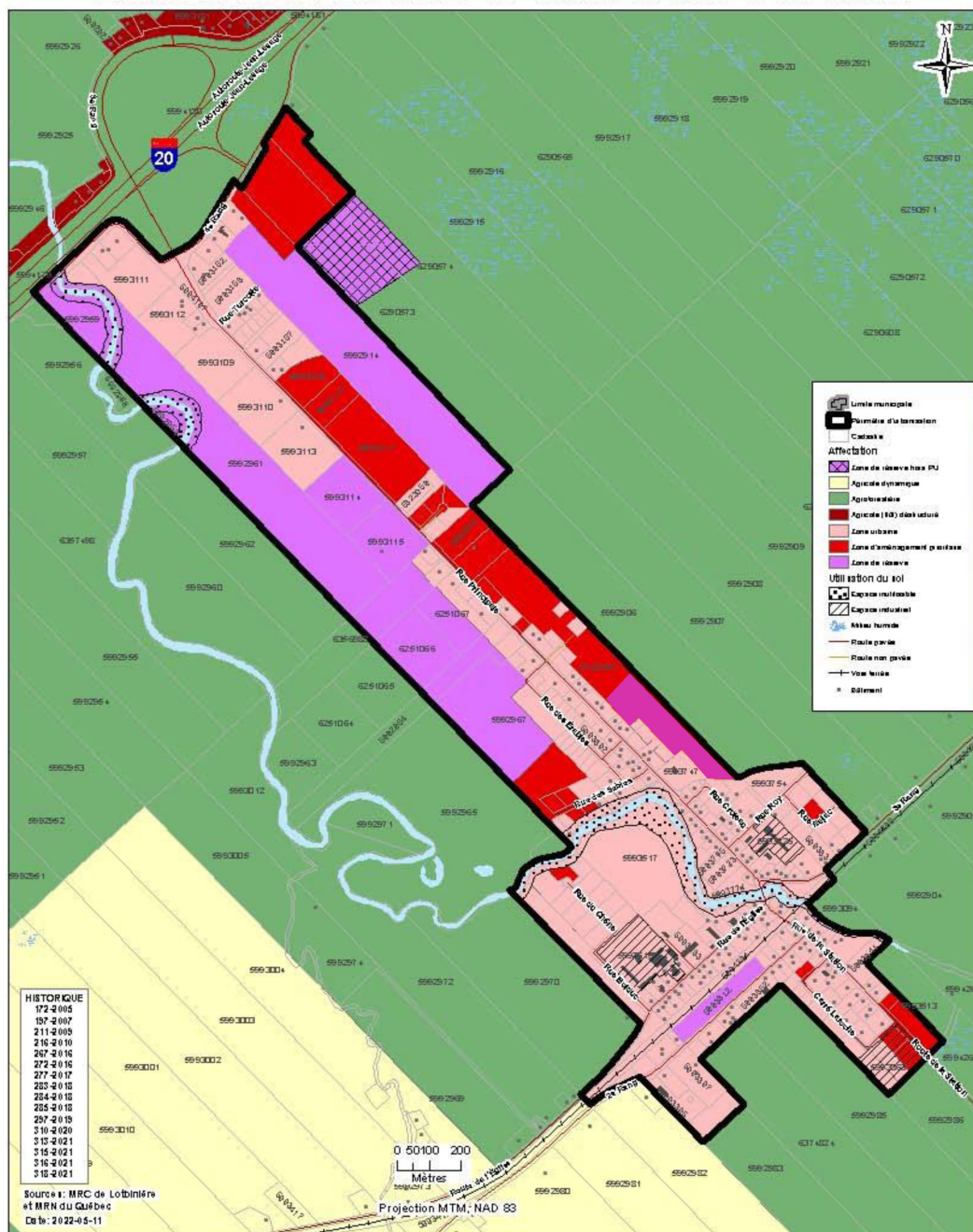


Règlement numéro 325-2022
Modifications de zones d'aménagement prioritaire et de zones de réserve à Val-Alain

MRC de Lotbinière – 18 mai 2022



EXTRAIT DE LA CARTE 25 - APRÈS MODIFICATION



Règlement numéro 325-2022
Modifications de zones d'aménagement prioritaire et de zones de réserve à Val-Alain

MRC de Lotbinière – 18 mai 2022